



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE –
Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR –
Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Jean-François GALERON – Elisabeth RABOUIN –
Denis ARNOUX – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE –
Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Séverine GANGA à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Yves DURAND

Délibération n° 2023/015 : Création d'un poste d'assitant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques – catégorie B – médiathécaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'aboutissement du projet de transformation de l'actuelle bibliothèque en Pôle culturel nécessite les moyens humains associés et le recrutement d'un agent qualifié dans les domaines culturel, littéraire et numérique.

La fiche de poste associée à cette création de poste est jointe à la présente délibération.

Le salaire brut chargé de ce poste sera financé à 70% pendant 5 ans par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20230206-DEL-2023-015-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

APPROUVE la création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet

APPROUVE le tableau des effectifs ainsi modifié

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »